

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194395-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT**DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER EN VUE DE LA CESSION
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE
À LA SECTION AP NUMÉRO 50 SITUÉE 194, RUE GÉNIVAL À PLAISIR**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Forestier, et notamment son article L. 141-1,

Vu la circulaire du 3 avril 2003 du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, ayant pour objet la distraction du régime forestier,

Vu le projet de division foncière de la société ATGT du 25 mai 2016 de la parcelle cadastrée AP numéro 50 en trois lots,

Considérant que la parcelle cadastrée à la section AP numéro 50 d'une contenance de 16 996 m² sur laquelle a été construite une maison forestière est soumise au régime forestier, a été acquise le 8 août 1979,

Considérant que cette propriété du Département sera inoccupée lors du départ du garde forestier en 2017 et n'aura pas vocation à être affectée à des missions départementales et ne présentera, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant que cette demande de distraction du régime forestier s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de la distraction du lot A d'une contenance de 3350m² et du lot B d'une contenance de 198m² de la parcelle cadastrée à la section AP numéro 50 du régime forestier.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées à la section AP numéro 164 et 165 d'une surface totale de 3548 m² et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que cette opération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER EN VUE DE LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE À LA SECTION AP NUMÉRO 50 SITUÉE 194, RUE GÉNIVAL À PLAISIR

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.